

## **RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SUR LES ACTIVITÉS DE L'AJEFNB**

Mélanie TREMBLAY

En raison de nouveaux défis professionnels, je ne serai pas en mesure de renouveler mon mandat. Je me réconforte en pensant que, la dernière année a tout de même été parsemée d'occasions pour le conseil d'administration d'œuvrer activement à l'avancement de l'exercice du droit en français au Nouveau-Brunswick, et j'en suis très fière.

### **LA PLAINTÉ DÉPOSÉE CONTRE JUSTICE CANADA EN VERTU DE LA PARTIE VII DE LA LLO**

L'AJEFNB a déposé une plainte auprès du Commissariat aux langues officielles du Canada à la suite de la décision du ministère de la Justice du Canada de mettre fin au financement de base de l'association. Le Commissariat a rendu un *Rapport préliminaire d'enquête*, lequel était favorable à l'AJEFNB. Depuis, Justice Canada a répondu au *Rapport préliminaire d'enquête* et nous avons récemment reçu le *Rapport final d'enquête*.

Nous reproduisons ci-dessous la conclusion du *Rapport final d'enquête* ainsi que les recommandations :

#### **Conclusion**

Il ressort de la présente enquête que les changements apportés par Justice Canada depuis la nouvelle Feuille de route (2013-2018) quant au financement de base accordé aux AJEF l'ont été en omettant l'analyse des besoins des CLOSM, l'évaluation des répercussions négatives possibles d'une telle décision sur le développement et la vitalité de ces communautés et la prise de mesures pour mitiger les répercussions négatives, le cas échéant. Bien que conscient des obligations qui lui incombent aux termes de la partie VII, le Ministère a choisi d'évaluer seulement l'incidence de la nouvelle orientation du Fonds d'appui et d'informer les AJEF de la décision d'abolir le financement de base.

Plus particulièrement, Justice Canada n'a pas démontré qu'il avait tenu à chercher à connaître les réels besoins des communautés en termes d'appui pour l'accès à la justice, des effets des changements envisagés à la méthode de financement d'une association contribuant à la vitalité des communautés francophones dont celle du

Nouveau-Brunswick dont l'accès à la justice constitue un volet important. Ce faisant, Justice Canada a contrevenu à ses obligations en vertu de la partie VII de la Loi.

Compte tenu de ce qui précède, la plainte est fondée.

### **Recommandations**

Le gouvernement s'est engagé à élaborer un nouveau plan d'action pluriannuel en matière de langues Officielles afin de donner un souffle nouveau à l'action gouvernementale. L'approche choisie par le gouvernement est basée sur des consultations ouvertes et accessibles aux Canadiens, ainsi que sur une sincère collaboration avec les intervenants clés.

Dans le contexte où Justice Canada s'engagera dans un processus de consultation et de collaboration visant à établir la nouvelle orientation du prochain Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles et à la lumière de mes conclusions, je recommande que, dans les six mois qui suivent le présent rapport final

1. Justice Canada procède à une analyse des besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire en ce qui concerne l'appui à l'accès à la justice;
2. Justice Canada fasse une évaluation des répercussions des changements envisagés dans le cadre des objectifs du Fonds d'appui sur les CLOSM en tenant compte de leurs besoins particuliers et de leurs priorités en matière d'accès à la justice dans la langue de la minorité;
3. Justice Canada procède à une évaluation des répercussions de l'élimination du financement de base des AJEF sur les CLOSM de chacune des provinces où se trouvent des AJEF et prenne les mesures appropriées si l'évaluation démontre que les besoins des CLOSM ne sont pas satisfaits.

L'AJEFNB se réjouit du dénouement dans ce dossier et elle devra conséquemment faire les suivis nécessaires auprès de Justice Canada.

## LE BILINGUISME JUDICIAIRE

Pour une association de juristes d'expression française comme la nôtre, la question du bilinguisme judiciaire est constamment un sujet d'intérêt. Il en a d'ailleurs été question tout au long de l'année.

### *Étude exploratoire*

Ayant reçu les fonds nécessaires du Programme d'appui aux droits linguistiques, l'AJEFNB a retenu les services de M<sup>e</sup> Michel DOUCET pour mener une étude exploratoire au sujet du bilinguisme des juges de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick et de la représentativité des deux communautés linguistiques officielles.

M<sup>e</sup> DOUCET a notamment conclu dans cette étude qu'il n'y a aucune obligation de nommer un nombre égal de juges à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick en provenance des deux communautés linguistiques officielles, bien que cela soit politiquement et socialement souhaitable. Toutefois, s'agissant du bilinguisme effectif des juges, tous les juges des tribunaux du Nouveau-Brunswick et non seulement ceux de la Cour d'appel devraient être en mesure de comprendre directement les parties dans l'une ou l'autre langue officielle sans l'aide d'un interprète.

La présente étude sera d'une grande utilité pour guider le prochain conseil d'administration dans sa prise de décision à l'égard de certains dossiers. Fort de cet avis juridique, j'encourage fortement l'AJEFNB à être plus ferme dans ses revendications et plus confiante dans sa prise de position.

### *L'affaire Chagnon*

L'AJEFNB a obtenu le financement nécessaire pour intervenir, à titre d'amie de la cour, en appel devant la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick dans l'affaire *Chagnon*. Elle a retenu les services de M<sup>e</sup> Michel DOUCET, lequel a présenté une demande d'intervention qui n'a toutefois jamais été entendue.

La Cour d'appel du Nouveau-Brunswick aurait eu à se prononcer pour la première fois sur les capacités linguistiques d'un juge à la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick, mais, reconnaissant le bien fondé d'un des motifs d'appel, soit celui de l'insuffisance des motifs ne permettant pas une révision adéquate en appel, le procureur général du Nouveau-Brunswick a concédé l'appel. L'AJEFNB a tout de même tenté, par l'entremise de son avocat, de demander à la Cour d'entendre la question de droits linguistiques puisque, selon nous, la révision en appel n'a pas été possible en raison justement de la qualité insuffisante de la langue, laquelle ne permettait pas de comprendre les motifs de la décision. La Cour d'appel a refusé d'entendre les arguments. Par conséquent, l'appel a été accueilli et un nouveau procès a été ordonné. La Cour d'appel ne s'est donc pas prononcée sur les questions linguistiques présentées dans les motifs d'appel.

La présidente a tout de même donné plusieurs entrevues à ce sujet et l'évaluation des capacités linguistiques des juges demeure un sujet de grande importance pour les francophones du N.-B. et pour l'AJEFNB. Ce dossier demeurera un des chevaux de bataille de l'AJEFNB.

#### *L'absence de juges francophones à Fredericton*

Au cours de l'année, l'AJEFNB a appris qu'il n'y avait supposément pas de juges francophones à Fredericton. Tout récemment, une juge de la division de la famille qui siégeait à Woodstock aurait cependant été transférée à Fredericton.

Il semblerait que plusieurs francophones choisissent d'être entendu en anglais, tant devant la Cour provinciale que devant la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, afin d'accélérer la procédure judiciaire puisque les délais pour faire venir un juge de l'extérieur sont très longs. L'AJEFNB a reçu confirmation que les délais causés par l'absence de juge francophone doubleraient le temps d'attente normal imparti aux dossiers déposés en anglais. Les requêtes en divorce déposées en français causeraient également des difficultés.

Pareille situation est inacceptable et porte vraisemblablement atteinte à la *Loi sur les langues officielles*, qui prévoit notamment que nul ne doit être défavorisé en raison de la langue officielle qu'il a choisie dans une affaire dont est saisi la cour. Les délais devraient être les mêmes peu importe le choix de la langue et ils le seraient si tous les juges étaient bilingues.

L'absence de juges francophones et les délais qu'une telle situation cause s'ajoute à une autre situation difficile pour les francophones. Dans la plupart des dossiers où des francophones choisissent d'ester en justice en français et que l'autre partie choisi d'ester en justice en anglais, les procès sont beaucoup plus onéreux pour les parties puisque les besoins de traduction et d'interprétation prolongent la procédure. Qui plus est, la traduction et l'interprétation ne sont souvent nécessaire que pour la partie anglophone.

L'AJEFNB décidera au cours de la prochaine année si elle veut :

- envoyer une lettre aux gouvernements provincial et fédéral pour exposer la situation;
- en discuter avec le ministre de la Justice du N.-B. lors de la prochaine rencontre annuelle;
- obtenir des chiffres et des statistiques pour mieux appuyer nos revendications;
- déposer une plainte auprès du Commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick.

### **L'ARTICLE 23 DE LA CHARTRE ET LES AUTOBUS SCOLAIRES BILINGUES AU NOUVEAU-BRUNSWICK**

Plusieurs chercheurs s'entendent pour dire que le trajet en autobus à partir de la maison jusqu'à l'école fait partie de la journée d'école et que le risque d'assimilation est grand si les élèves francophones et les élèves anglophones empruntent le même autobus.

Puisque la question est devant la Cour d'appel depuis un bon nombre de mois, au lieu d'envoyer une lettre à Serge ROUSSELLE, ministre de l'Éducation et Développement et de la petite enfance, l'AJEFNB a plutôt envoyé une lettre d'appui à l'Association francophone des parents du N.-B., organisme qui chapeaute cette cause.

## **DEUX POIDS, DEUX MESURES : L'ACCÈS À LA JUSTICE À LA COUR DU BANC DE LA REINE - DIVISION DE LA FAMILLE**

Trois personnes, qui souhaitent demeurer anonymes, ont fait part de leurs préoccupations à l'AJEFNB concernant la situation actuelle au Nouveau-Brunswick. Depuis la mise en œuvre d'un projet pilote à la Cour du Banc de la Reine - Division de la famille, à Saint-Jean, le fonctionnement de cette cour est beaucoup plus rapide que celles dans les autres régions de la province. Puisque cette cour est située dans une région majoritairement anglophone, il en résulte un accès à la justice inégal pour les francophones.

Pour ce qui est des autres Cours du Banc de la Reine - Division de la famille dans la province, la situation est déplorable. Serge ROUSSELLE, procureur général, a annoncé que des fonds seraient investis dans un autre projet semblable, mais sans en confirmer l'endroit où il serait implanté. L'AJEFNB a envoyé une lettre au ministre ROUSSELLE pour lui demander que son projet soit mis en œuvre partout dans la province et non seulement dans une seule région. Tous les francophones du Nouveau-Brunswick méritent un accès égal à la justice dans la langue officielle de leur choix.

## **LA CBC ET LES FRANCOPHONES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

L'AJEFNB est fière d'avoir appuyé la démarche de M<sup>c</sup> Michel DOUCET concernant les propos haineux publiés à l'égard des francophones dans la section commentaires des nouvelles sur le site Web de la CBC. La démarche de M<sup>c</sup> DOUCET a été récompensée par une conclusion favorable face à une situation qui était tout simplement inacceptable de la part d'une société d'état.

## **CONCERTATION, CONSULTATIONS ET RENCONTRES**

### *Le forum de concertation et la SANB*

L'AJEFNB a choisi de demeurer membre de la SANB et de devenir membre de la nouvelle structure de concertation des organismes acadiens.

Au sein de cette nouvelle structure de concertation, laquelle n'est pas sous l'égide de la SANB, chaque organisme est un administrateur et personne ne parle au nom du groupe. Les organismes présents voteront sur un point et ceux en faveur pourront s'allier pour faire avancer le dossier. En ce sens, la nouvelle structure est davantage un lieu où les organismes peuvent se concerter et se faire des alliés qu'une corporation.

### *Demandes de rencontre*

Au cours de l'année, plusieurs demandes de rencontres ont été envoyées à différents représentants des paliers gouvernementaux provincial et fédéral.

#### *Ministre de la Justice du Nouveau-Brunswick*

Une rencontre avec le ministre HORSMAN a eu lieu le 14 mars 2016, à Fredericton. Le ministre a fait preuve d'ouverture, mais n'a proposé aucune action concrète. Il souhaite toutefois que de telles réunions aient lieu chaque année.

#### *Ministre fédérale de la Justice*

À la suite de notre demande de rencontre, nous avons reçu un accusé de réception en anglais seulement. Nous n'avons pas eu de nouvelles depuis.

#### *Directeur général du Barreau du N.-B.*

La présidente a rencontré Marc RICHARD, directeur général du Barreau du N.-B., dans le cadre de la réunion mi-hiver de l'ABC-NB, à Saint-Jean.

#### *Le député Dominic LEBLANC*

Un représentant du bureau de Shédiac du député LEBLANC a communiqué avec nous, mais nous n'avons malheureusement pas été en mesure de fixer une date qui convenait aux deux parties.

#### *ABC-NB / Formation en français*

L'AJEFNB a maintenu une bonne communication avec l'ABC-NB, partenaire dans les formations professionnelles en français qu'offre l'AJEFNB.

#### *Consultation de Patrimoine canadien*

Le 16 août dernier, Alexis Couture a accepté de représenter l'AJEFNB lors de la consultation de Patrimoine canadien. Le format était le format classique d'une consultation : beaucoup de gens autour de la table, trop de questions, pas de conclusions. Les intervenants ne disposaient que de 2 minutes et 30 secondes par intervention et un maximum de deux interventions par personne.

De façon générale, notre élément sur le financement de base, qu'il vienne de Patrimoine canadien, de Justice Canada ou d'un autre ministère, a été repris par plusieurs organismes. La majorité des gens présents partageait la préoccupation selon laquelle le financement diminue et les exigences administratives augmentent, ce qui rend difficile l'épanouissement des organismes qui sont trop concentrés sur leur propre survie.

L'AJEFNB a mis l'accent sur le besoin d'avoir un « champion » au sein du cabinet qui puisse forcer la main des ministères, comme Patrimoine canadien et Justice Canada, pour qu'ils

respectent leurs obligations envers les communautés et qu'ils respectent le mode de fonctionnement des organismes (par exemple, ne pas demander des plans d'affaires à des organismes à but non lucratif). L'AJEFNB a également souligné la façon dont elle peut contribuer à des débats importants sur les langues officielles, comme les nominations à la Cour suprême du Canada, le rôle des commissaires aux langues officielles, l'accès à la justice et la vulgarisation des droits linguistiques, mais que notre position financière actuelle rend difficile, voire impossible la réalisation de ces rôles.

La ministre a semblé réceptive et a notamment mentionné qu'elle aurait demandé à ce que le nouveau programme de contestation judiciaire permette également le financement de contestations au niveau de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*, ce qui serait très intéressant pour des organismes comme l'AJEFNB.

#### *Consultation de Justice Canada : évaluation de l'Initiative d'accès à la justice dans les deux langues officielles*

La présidente a assisté à une rencontre d'une durée de quelques heures qui portait essentiellement sur des questions précises et prédéterminées concernant l'initiative et les travaux du comité, et les avantages et les inconvénients du format actuel. Les questions concernant l'importance du financement stable et récurrent permettant la concertation entre les organismes communautaires et les AJEF ainsi que le gouvernement étaient particulièrement intéressantes. On cherchait à savoir si ce genre de concertation était souhaitable et, le cas échéant, pourquoi ce l'était. Les AJEF, dont l'AJEFNB, en ont profité pour expliquer que, pour la plupart d'entre-elle la concertation et la coopération se faisait naturellement et régulièrement auparavant par l'entremise du financement de base et que depuis qu'il leur a été retiré, il a été très difficile, voire impossible de continuer. Des postes ont été abolis, des heures ont été réduites et les ressources humaines ne sont plus suffisantes pour maintenir ce genre de partenariat.

Le financement récurrent a également été une grande préoccupation dont ont fait part les AJEF, y compris l'AJEFNB, puisque pour créer et maintenir des partenariats avec différents organismes francophones et acadiens du Nouveau-Brunswick, on ne peut pas être en train se soucier constamment de sa survie. En outre, ce genre de partenariat et d'échange d'information est souvent long à développer et doit être entretenu.

## **LES ACTIVITÉS DIDACTIQUES**

### *Les Règles de procédure du N.-B. annotées*

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick et Justice Canada financent la prochaine édition des *Règles de procédure du Nouveau-Brunswick annotées*. Cette édition, qui devrait paraître au printemps 2018, sera entièrement disponible en format numérique sur le site Web de l'AJEFNB et sur le site Web de [jourisource.ca](http://jourisource.ca). L'AJEFNB est heureuse de réaliser cette huitième édition et de faire le pas vers le numérique.

### *Les formations professionnelles en français*

En 2015-2016, l'AJEFNB a organisé la tenue de formations professionnelles en français pour un total de 29 heures (plus 37,5 heures de formation en médiation familiale, voir ci-dessous) qui ont été reconnues par le Barreau du Nouveau-Brunswick dans le cadre de son programme de formation professionnelle continue.

Le 7 novembre 2015, Blair FRASER, Marie-Claude BÉLANGER-RICHARD et le juge J.C. Marc RICHARD ont présenté le *Litige civil – Les plaidoiries en appel sous trois angles différents*. Lors de cette conférence, ils ont présenté à tour de rôle la préparation du mémoire, la partie orale de la plaidoirie et la perspective du juge.

Ensuite, Pierre CORMIER, Debbie LEBLANC et Charles-Antoine DÉNOMMÉE ont présenté le *Droit de la famille et fiscal*. Dans le cadre de cette conférence, il a été question des aspects fiscaux en droit de la famille : les questions des évaluations nécessaires et les interprétations des évaluations des biens matrimoniaux, familiaux et commerciaux dans le cas d'une division des biens lors d'une séparation ou d'un divorce.

Le 26 février 2016, Pierre GIONET a présenté le *Droit pénal – L'admissibilité en preuve de documents ou de données électroniques dans le cadre de poursuites criminelles*. Il a notamment examiné les règles d'admissibilité de la preuve électronique (données et documents) que prévoit la *Loi sur la preuve du Canada* ainsi que la jurisprudence récente à ce sujet.

Le 1<sup>er</sup> mars 2016, Lynne MARTIN et Marc BROCHU ont présenté la *Division des fonds de pension, des REÉR, etc., lors d'une séparation*. Il a notamment été question de la législation, de l'accès et du droit d'accès, de ce qui peut être divisé, des portions pour conjoints ou conjoints de fait et des options de transfert, du droit à l'information, de l'application à des FRV, à des CRI et à des rentes, et de l'exécution, de la saisie ou l'arrêt de fonds de pension.

Le 20 octobre 2016, les formations professionnelles suivantes ont eu lieu à Caraquet :

- Maître Basile CHIASSON : Les enquêtes préalables et la règle de l'« engagement implicite » - un trou noir cosmique? (9 h à 10 h 30)
- Maître Justin ROBICHAUD et Maître Mathieu PICARD : Survol des principes fondamentaux relatifs à la production et à la divulgation d'informations (10 h 45 à 12 h 15)
- Malaïka BACON-DUSSAULT : Écrire de manière efficace : la simplification des textes juridiques (13 h 15 à 14 h 45)
- Nicholas LÉGER-RIOPEL : La preuve d'expert : considérations juridiques et pratiques (15 h à 16 h 30)

Le 21 octobre 2016, Maître Ronald CAZA et Maître Jeff SAIKALEY ont présenté une conférence d'une durée de 6 heures intitulée « On n'attrape pas les mouches avec du vinaigre, mais avec du miel - l'importance de bien comprendre l'art de la plaidoirie orale ».



Enfin, le 5 novembre 2016, les formations professionnelles suivantes ont eu lieu :

- Maître André DAIGLE : Initiation aux municipalités : un guide essentiel pour les juristes (8 h 30 à 10 h)
- Maître Michel DOUCET : L'interprétation des lois et des décisions bilingues (10 h 15 à 11 h 45)
- Maître Chantal GIONET : Les pratiques exemplaires pour une demande d'accès à l'information (13 h 15 à 14 h 45)
- Mélanie MCGRATH : La gestion d'un bureau d'avocat (15 h à 16 h 30)

#### *La formation en médiation familiale*

Du 31 octobre au 4 novembre 2016, en partenariat avec la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law (FAJEF), l'AJEFNB a tenu une séance de formation en médiation familiale, laquelle était reconnue par le Barreau du Nouveau-Brunswick dans le cadre de son programme de formation professionnelle continue pour un total de 37,5 heures. Maître Julie I. GUINDON et Kelly RAYMOND, chevronnées dans leur domaine respectif, en étaient les deux formatrices.

#### *Les séances d'information pour les aînés francophones*

Le but des séances d'information pour les aînés est de se rendre dans les diverses régions de la province afin de les informer au sujet de leurs droits. Maître Annie DANEALT s'est rendue à Shédiac, à Miramichi, à Saint-Jean, à Saint-Paul, à Caraquet, à Beresford, à Tracadie-Sheila, à Edmundston, à Le Goulet, à St-Jacques, à Kedgwick, à Moncton, à Richibouctou, à Grand-Sault et à Saint-Quentin afin de rencontrer plus de 325 personnes aînées francophones. Le projet a été une réussite et Maître DANEALT a accepté d'entamer une autre tournée en 2016-2017.

#### *Les séances d'information dans les écoles*

Le but des séances d'information dans les écoles est de rejoindre les adolescents francophones en salle de classe afin de les informer au sujet des droits qui les touchent plus particulièrement. Maître Anik BOSSÉ s'est rendue à Bouctouche, à Shédiac, à Tracadie-Sheila, à Shippagan, à Dieppe, à Moncton, à Saint-Jean, à Fredericton, à Saint-Quentin, à Edmundston, à Dalhousie, à Campbellton, à Saint-Louis-de-Kent, à Saint-Léonard, à Grand-Sault, à Bathurst et à Rogersville. Elle a été en mesure de rencontrer un peu plus de 300 élèves du secondaire. Le projet a été une réussite et Maître BOSSÉ a accepté de retourner dans les écoles en 2016-2017.

#### *Le Recueil d'actes juridiques*

La deuxième édition du *Recueil d'actes juridiques* a été publiée sur le site Web de l'AJEFNB et sur Jurisource.ca. Ce recueil contient un nombre considérable de documents en français qu'emploient fréquemment les avocats dans la pratique du droit. L'AJEFNB est fière de contribuer ainsi à une meilleure pratique du droit en français au N.-B. Nous sommes heureux et

très fiers d'avoir pu mener ce projet à terme, lequel était dans la mire de l'AJEFNB depuis plusieurs années et exigeait le dévouement d'un bon nombre de gens.

*L'accès à la justice en français au N.-B.*

L'AJEFNB a retenu les services de l'Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques (ICRML) pour mener une étude au sujet de l'accès à la justice en français au Nouveau-Brunswick. La démarche employée par l'ICRML en est une qui relève davantage de la sociologie que du droit proprement dit. Ils ont considéré l'accès à la justice en français de manière très large pour ensuite sonder toute une gamme d'intervenants qui y sont impliqués de près ou de loin. Ils ont également considéré l'accès à la justice sous la forme de services offerts aux citoyens, lesquels peuvent être reliés encore une fois de près ou de loin à la justice.

127 personnes ont répondu au sondage. De ces 127, 43,3 % sont des membres du Barreau du Nouveau-Brunswick, 20,5 % sont des juristes, 0,8 % sont des juges, 29,1 % sont des fonctionnaires, 1,6 % sont des membres d'un tribunal administratif et 4,7 % n'entrent pas dans ces catégories mais travaillent directement dans le domaine de la justice et représentent, par exemple, des policiers, des agents de probation ou de l'aide juridique.

Décortiquant le tout par domaine de travail, le rapport présente un portrait concernant le taux d'offre ou de prestation de service en français, selon la perception ou l'expérience des répondants. Il en ressort également toute une série de rétroactions, allant du personnel bilingue en tout temps à plus de juges bilingues et plus de formations professionnelles en français pour les avocats et les avocates. Somme toute, les répondants sont d'avis qu'il faut augmenter le niveau d'éducation des francophones et leur donner une meilleure connaissance du français écrit et parlé en milieu minoritaire; nommer plus de juges bilingues; offrir plus de cours de perfectionnement professionnel linguistique; pouvoir accéder gratuitement et immédiatement à un traducteur; éduquer davantage la population anglophone sur les revendications des francophones et sur leur raison d'être; exiger le respect de la commissaire par les députés et les ministres et que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick fasse la promotion du bilinguisme.

## **LES REPRÉSENTATIONS**

L'AJEFNB est composé d'une équipe dynamique et lorsque les occasions se sont présentées, les membres suivants n'ont pas hésité à représenter notre association.

- Mélanie TREMBLAY : *Journée internationale de la Francophonie*, 20 mars 2016, à Fredericton.
- Mélanie TREMBLAY : Banquet d'admission des nouveaux membres du Barreau du Nouveau-Brunswick, juin 2016, à Fredericton.
- Nadia MICHAUD : *Tournoi provincial de débats*, les 22-23 avril 2016, à Edmundston.
- Alexis COUTURE : *Consultation de Patrimoine canadien*, le 16 août 2016, à Moncton et rencontre avec les étudiants et étudiantes de la Faculté de droit de l'Université de Moncton en septembre 2016.

## CONCLUSION

Je tiens ici à remercier chaleureusement toute l'équipe ainsi que les membres de l'AJEFNB. Un merci très spécial à Philippe MORIN, qui a su reprendre avec brio la coordination des projets en cours et soutenir l'AJEFNB dans son fonctionnement. Philippe a remplacé Denise SURETTE au mois de juillet dernier, qui a choisi de prendre sa retraite et d'aller retrouver sa fille et son petit-fils. Je te souhaite plusieurs années de bonheur Denise et mille mercis pour tes années de dévouement envers l'AJEFNB.

Au prochain conseil d'administration, je leur souhaite persévérance et courage dans leur quête vers l'égalité linguistique. Je suis triste de vous quitter et j'aurai toujours à cœur l'AJEFNB. Malgré mon départ chez nos voisins, je resterai membre et prêterai volontiers ma voix à la vôtre. Le bilinguisme est un beau rêve de société, mais il ne faut jamais se reposer sur ses lauriers, sinon on risque de vivre un cauchemar et voir disparaître du patrimoine linguistique et culturel du Nouveau-Brunswick toute une langue et les gens qui la parlent. Si ces propos semblent alarmistes, ils cachent plutôt une inquiétude puisque malgré les droits linguistiques dont nous disposons, leur respect semble commander un éternel combat, lequel, j'en suis certaine, sera mené fièrement par la nouvelle équipe en 2016-2017.

Mélanie TREMBLAY  
présidente